



Saint-Jean-d'Angély, le 11 juillet 2023

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
N° 2023\_ST\_28-AR**

**Arrêté de fermeture d'un Etablissement Recevant du Public  
Académie de billard et vinothèque – One Club**

La Maire de Saint Jean d'Angély,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-8-3, R111-19-11, R123-49 et R143-38

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R1119-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1781 bis du 30 septembre 2016 portant modification de la sous-commission départementale et des commissions d'arrondissement, pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu la demande de la Mairie en date du 13 février 2023,

Vu le courriel du gérant du One Club en date du 24 février 2023 annexé au présent en réponse au courriel de la commune du 13 février 2023,

Considérant l'article R143-38 du Code de la construction et de l'habitat,

Considérant que l'établissement est fermé depuis septembre 2022 depuis plus de 10 mois,

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
[www.angely.net](http://www.angely.net)

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20230711-  
2023\_ST\_28-AR

Accusé de réception Sous-préfecture  
le 12 juillet 2023

Publication dématérialisée le 12 juillet 2023

**ARRETE**

**Article 1 :** L'établissement de type P M N et de 4<sup>ème</sup> catégorie sis 1 Avenue Charles de Gaulle - 17400 SAINT JEAN D'ANGELY est fermé au public.

**Article 2 :** L'établissement One Club est fermé au public à compter du présent arrêté,

**Article 3 :** Avant toute réouverture le gérant devra demander le passage de la commission de sécurité

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Mme la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Saint Jean d'Angély,
- M. le Commandant de la gendarmerie de Saint Jean d'Angély.

Pour la Maire, par délégation,  
L'Adjoint au Maire Délégué,

Jean MOUTARDE



Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**TÉLÉTRANSMIS AU**

**CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20230711-  
2023\_ST\_28-AR

Accusé de réception Sous-préfecture

le 12 juillet 2023

Publication dématérialisée le 12 juillet 2023